

## CONGE AVEC OFFRE DE RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le

PREMIER ≡ DECEMBRE

La S.C.P. VENEZIA - Commissaires de Justice associés (F.LAVAL-F.LODIEU-S.QUILLET -M.P. BLANCHON-S.DOROL- S.VENEZIA- M.TAIEB)- 130 Avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), soussigné par : (voir fin d'acte)

A :

SARL GJ O'CLOCK

9 Place des Champs Philippe

92250 LA GARENNE COLOMBES

Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

### A LA DEMANDE DE

S.C.I. SARAVEST, au capital de 300,00 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 793 764 937 dont le siège social est situé 42 avenue des Tilleuls à PARIS 16ème arrondissement (75016), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Bailleresse selon acte de vente en date du 03 juin 2014

Élisant domicile en mon étude,

### VOUS SIGNIFIE, RAPPELE ET DECLARE :

Que vous êtes locataire selon bail commercial en date du 11 mars 2014 dont vous êtes cessionnaire selon acte de cession de fonds de commerce en date du 25 novembre 2019

De divers locaux sis 9 Place des Champs Philippe – 92250 LA GARENNE COLOMBES pour une surface totale de 111m<sup>2</sup>40 SHON, auxquels s'ajoute un local poubelle indépendant de 8m<sup>2</sup>60 SHON adjacent au local principal plus une terrasse à jouissance privative par rapport à la copropriété de l'immeuble, ainsi que deux places de parkings situées au sous-sol de l'ensemble immobilier N°44 et 45

Que ledit bail a été consenti pour une durée de neuf ans à compter de la date de livraison des locaux soit le 03 juin 2014 (selon procès-verbal de livraison) pour venir à expiration le 02 juin 2023 à 24 heures

Que le propriétaire entend par les présentes mettre fin audit bail et donne en conséquence congé au locataire pour le :

**DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS (02.06.2023) à 24 heures**

Que le présent congé est donné afin de voir s'ouvrir droit à renouvellement au locataire et pour que soient déterminées les conditions d'un nouveau bail.

Que le demandeur entend que le nouveau bail ait une durée de NEUF ANNEES à compter du 03 juin 2023, moyennant un loyer annuel en principal de 38.300,00 euros HT/HC (trente-huit mille trois cents euros HT/HC) se décomposant comme suit :

- Boutique : 35.700,00 euros HT/HC (trente-cinq mille sept cents euros HT/HC)
- Parkings : 2.600,00 euros HT/HC (deux mille six cents euros HT/HC)

Toutes autres clauses et conditions du bail expiré demeurant inchangées.

Gestionnaire :

VG

01.47.38.73.83

venezia@venezia-huissiers.com

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**  
COPIE



Rappelant en outre au locataire les dispositions de l'alinéa 5 de l'article L.145-9 du Code de Commerce (modifié par la loi 2015-990 du 06 août 2015)

*" Le congé doit être donné par acte extrajudiciaire. Il doit, à peine de nullité, préciser les motifs pour lesquels il est donné et indiquer que le locataire qui entend, soit contester le congé, soit demander le paiement d'une indemnité d'éviction, doit saisir le tribunal avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date pour laquelle le congé a été donné. "*

Société Civile Professionnelle  
**VENEZIA - Commissaires**  
 de Justice associés  
 130 Av. Charles de Gaulle  
 92200 NEUILLY SUR SEINE  
 COURRIEL : venezia@venezia-huissiers.com

# SIGNIFICATION DE L'ACTE

Cet acte a été remis au destinataire dans les conditions indiquées ci-dessous d'une croix, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

- par le Commissaire de Justice.  
 par un clerc assermenté.

Affaire : S.C.I. SARAVEST  
 Nom de l'acte : CONGE AVEC OFFRE DE RENOUELEMENT DU BAIL COMMERC  
 Signifié à : SARL GJ O'CLOCK

## REMISE A PERSONNE

- A M VARIN Guillaume ..... PERSONNE MORALE  
 Qualité Gérant ..... habilitée à recevoir l'acte
- Au DOMICILE ELU, à M .....  
 Qualité : ..... qui a donné visa.

La lettre prévue par l'art 658 du C.P.C. a été adressée avec une copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.

## REMISE A DOMICILE, A RESIDENCE

Les circonstances rendant impossible la signification à personne, l'acte à été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier apposé sur la fermeture du pli.

- A une PERSONNE PRESENTE à son domicile : .....  
 M .....  
 Qualité : ..... qui a accepté de recevoir l'acte.

un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'art 658 du C.P.C. avec la copie de l'acte a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.

## DEPOT A L'ETUDE

- N'ayant pu, lors de mon passage, avoir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne, ou à une personne présente acceptant de recevoir, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après, la copie du présent acte a été déposée en notre étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C. a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

Les circonstances rendant impossible la signification à personne ou à domicile :

- l'intéressé est absent  la personne présente refuse l'acte  autre

## DETAIL DES VERIFICATIONS

- Tableau des occupants  Boîtes aux lettres  Porte de l'appartement  
 Voisin  Gardien  Commerçant  Autre : .....

## PERQUISITION

- N'ayant pu trouver l'intéressé, et après avoir effectué diverses recherches, il s'est avéré que le destinataire HABITAIT ACTUELLEMENT : .....
- Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, je l'ai converti en P.V. de PERQUISITION que j'ai signé pour servir et valoir ce que de droit.
- Le destinataire est actuellement sans domicile ni résidence connus. En conséquence, un P.V. de Recherche sera dressé en vertu de l'art.659 du C.P.C. et la notification sera faite à l'ancien domicile connu par lettre recommandée avec A.R. et par lettre simple, au plus tard le premier jour ouvrable suivant, après que les investigations prévues à l'art.659 soient accomplies.

Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont réputés NON ECRITS. Le présent acte comporte 03 feuilles.  
 Visa par le COMMISSAIRE de JUSTICE des mentions relatives à la signification.

- F.LAVAL  F.LODIEU  S.QUILLET  M.P.BLANCHON  S.DOROL  S.VENEZIA, Commissaires de justice associés  
 V.GUILLEZ  J.BINET Commissaires de justice

